

Réglementation de la circulation et du stationnement

Place de la Patinoire - VC C10

Le 20 décembre 2025 – Marché de Noël

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

CONSIDERANT l'organisation du Marché de Noël le 20 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette festivité nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la Place de la Patinoire (VC C10), durant le Marché de Noël : **du Vendredi 19 décembre à 20h00 au Samedi 20 décembre 2025 à 23h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que l'interdiction sera terminée. La signalisation devra être déposée, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché par ses soins sur le périmètre interdit au stationnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Jean Saint Nicolas. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à ST-JEAN-ST- NICOLAS, le **08 DEC 2025**

Le Maire,
Rodolphe PAPET

Transmis le : **09 DEC 2025**

Affiché le : **09 DEC 2025**

